



# **PAYSALP ECOMUSEE DE SAVOIE**

**ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901**

**SIEGE SOCIAL  
74250 VIUZ EN SALLAZ**

**N°SIRET : 340 354 562 00019**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

**GMG Audit | 100 rue Louis Pasteur - Carrefour de la Trousse - 73490 La Ravoire - tél.: +33 (0)4 79 33 18 45 - audit@my-mg.com**

SAS au capital de 10 000 € - 404 131 971 RCS Chambéry - NAF 6920Z - Identification TVA FR 06 404 131 971

Crédit Agricole des Savoie - IBAN : FR76 1810 6008 1092 5876 3105 009 - BIC : AGRIFRPP881

Société inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie





Aux adhérents,

## 1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association PAYSALP ECOMUSEE DE SAVOIE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2. FONDEMENT DE L'OPINION

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## 3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **4. VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ADHERENTS**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

#### **5. RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



## **6. RESPONSABILITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Archamps, le 17 juin 2021

**Le Commissaire aux Comptes  
GMG AUDIT**

**STEPHANE LE HYARIC**  
Commissaire aux Comptes Associé



## **ANNEXE**

### **DESCRIPTION DETAILLES DES RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



## Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	
<b>ACTIF</b>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Concessions, brevets et droits assimilés	26 199,36	26 199,36		
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Installations techniques, matériel et outillage	22 225,18	22 225,18		25,59
Autres immobilisations corporelles	945 481,39	924 624,13	20 857,26	28 386,08
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	77,00		77,00	76,00
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>993 982,93</b>	<b>973 048,67</b>	<b>20 934,26</b>	<b>28 487,67</b>
Stocks				
Marchandises	10 501,63		10 501,63	12 248,12
Créances				
Usagers et comptes rattachés	1 068,00		1 068,00	51 443,00
Autres créances	9 873,17		9 873,17	57 737,20
Divers				
Disponibilités	130 414,71		130 414,71	87 021,53
Charges constatées d'avance	4 866,44		4 866,44	3 829,69
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>156 723,95</b>		<b>156 723,95</b>	<b>212 279,54</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>1 150 706,88</b>	<b>973 048,67</b>	<b>177 658,21</b>	<b>240 767,21</b>

## Bilan



	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
<b>PASSIF</b>		
Report à nouveau	-29 546,83	-62 147,20
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>41 027,86</b>	<b>32 600,37</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>11 481,03</b>	<b>-29 546,83</b>
Fonds associatifs avec droit de reprise		
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>		
Provisions pour risques	61 392,98	61 710,39
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>61 392,98</b>	<b>61 710,39</b>
Fonds dédiés sur subventions	2 500,00	12 000,00
<b>FONDS DEDIES</b>	<b>2 500,00</b>	<b>12 000,00</b>
Emprunts obligataires convertibles		
<b>Emprunts</b>	<b>49 742,08</b>	<b>74 083,92</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	49 742,08	74 083,92
Emprunts et dettes financières diverses		33,90
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 523,45	31 836,13
Dettes fiscales et sociales	39 876,60	69 933,97
Autres dettes	142,07	20 715,73
<b>DETTES</b>	<b>102 284,20</b>	<b>196 603,65</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION</b>		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>177 658,21</b>	<b>240 767,21</b>

## Compte de résultat



	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	
Ventes de marchandises	10 929,47	19 063,29
Production vendue	119 231,77	291 926,10
Subventions d'exploitation	192 338,74	226 478,59
Reprises et Transferts de charge	61 856,69	62 709,07
Autres produits	1 913,62	1 647,00
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>386 270,29</b>	<b>601 824,05</b>
Achats de marchandises	1 395,14	14 554,55
Variation de stock de marchandises	1 892,79	-4 565,18
Achats de matières premières	2 553,97	7 939,64
Autres achats non stockés et charges externes	56 071,85	132 435,72
Impôts et taxes	3 536,51	6 985,65
Salaires et Traitements	199 610,86	257 539,67
Charges sociales	8 445,50	77 404,40
Amortissements et provisions	68 947,39	69 268,17
Autres charges	3 754,75	6 466,06
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>346 208,76</b>	<b>568 028,68</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>40 061,53</b>	<b>33 795,37</b>
Produits financiers	343,27	492,04
Charges financières	718,06	987,40
<b>Résultat financier</b>	<b>-374,79</b>	<b>-495,36</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>39 686,74</b>	<b>33 300,01</b>
Produits exceptionnels	1 948,64	3 036,36
Charges exceptionnelles	607,52	3 736,00
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 341,12</b>	<b>-699,64</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>41 027,86</b>	<b>32 600,37</b>
Contribution volontaires en nature		
Total des produits		
Total des charges		



## Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : PAYSALP ECOMUSEE DE SAVOIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 177 658 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 41 028 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/03/2021 par les dirigeants de l'association.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Installations techniques : 5 à 10 ans
- \* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de transport : 4 à 5 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.



## Règles et méthodes comptables

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

### Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

### Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.



# **PAYSALP ECOMUSEE DE SAVOIE**

**ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901**

**SIEGE SOCIAL  
74250 VIUZ EN SALLAZ**

**N°SIRET : 340 354 562 00019**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

**GMG Audit | 100 rue Louis Pasteur - Carrefour de la Trousse - 73490 La Ravoire - tél.: +33 (0)4 79 33 18 45 - [audit@my-mg.com](mailto:audit@my-mg.com)**

SAS au capital de 10 000 € - 404 131 971 RCS Chambéry - NAF 6920Z - Identification TVA FR 06 404 131 971

Crédit Agricole des Savoie - IBAN : FR76 1810 6008 1092 5876 3105 009 - BIC : AGRIFRPP881

Société inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Dauphiné-Savoie





Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisé des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé :

#### **1ère convention :**

Administrateurs concernés : Les Amis de l'Histoire, administrateurs

Nature et objet : Aide à l'entretien des collections,

Modalités : Facturation 2020 à PAYSALP pour : 1 200€

#### **2ème convention :**

Administrateurs concernés : Communes de Saint Jeoire, Viuz-en-Sallaz, Peillonex, et la Communauté de communes CC4R

Nature et objet : Mise à disposition de locaux en faveur de PAYSALP,

Modalités : Gratuité



**3ème convention :**

Administrateurs concernés : Coopérative fruitière des Hauts Fleury de Mieussy

Nature et objet : Location de locaux avec charges à usage d'un centre d'interprétation,

Modalités : Facturation 2020 à PAYSALP pour :

Location : 12 040€

Charges : 1 810€

Fait à Archamps, le 17 juin 2021

**Le Commissaire aux Comptes  
GMG AUDIT**

**STEPHANE LE HYARIC**  
Commissaire aux Comptes Associé